



**CENTRES DE GESTION
DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

CALENDRIER DES CONCOURS PROGRAMMES EN 2012 EN RHONE-ALPES

Ce calendrier ne constitue pas un engagement du Centre de Gestion à organiser les concours concernés aux dates indiquées.

Toute demande de dossier doit être formulée **uniquement pendant la période de retrait déterminée** :

- soit **par voie de préinscription** sur le site internet du Centre de Gestion : www.cdg69.fr si le concours est organisé par le Centre de Gestion du Rhône ;
- soit **par courrier** (le cachet de la Poste faisant foi), qui doit alors contenir l'intitulé du concours concerné et une enveloppe de format 21x29,7 cm (A4), affranchie à 1,45 euro (2,40 euros pour tous les concours ouverts au troisième concours) et libellée aux nom et adresse du demandeur, ou tarif en vigueur à la date de la demande ;
- soit **sur place**, pendant les horaires d'ouverture du Centre de Gestion du Rhône : 8h-12h/13h-17h, du lundi au vendredi.

L'inscription à un concours entraîne des frais de gestion non remboursables d'un montant de 10€. Le règlement doit être établi par chèque libellé à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC ».

Catégorie	Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} crs	Date du concours	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers d'inscription	Centres de Gestion organisateurs (et partenaires)
FILIERE ADMINISTRATIVE								
A	Attaché administratif	X	X	X	14/11/2012	du 22/05/2012 au 20/06/2012	28/06/2012	CDG 69 www.cdg69.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
FILIERE TECHNIQUE								
A	Ingénieur , spécialités - ingénierie, gestion technique et architecture - infrastructures et réseaux - prévention et gestion des risques - urbanisme, aménagement et paysages - informatique et systèmes d'information	X			20/06/2012	du 17/01/2012 au 15/02/2012	23/02/2012	CDG 69 www.cdg69.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien , spécialités : - "réseaux, voirie et infrastructures" - "déplacements, transports" - "métiers du spectacle" - "artisanat et métiers d'art"	X	X	X	11/04/2012	du 03/11/2011 au 30/11/2011	08/12/2011	CDG 69 www.cdg69.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien spécialité "ingénierie, informatique et systèmes d'information"	X	X	X	11/04/2012	du 03/11/2011 au 30/11/2011	08/12/2011	CDG 26 www.cdg26.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien spécialité "prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"	X	X	X	11/04/2012	du 03/11/2011 au 30/11/2011	08/12/2011	CDG 38 www.cdg38.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)

Catégorie	Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} crs	Date du concours	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers d'inscription	Centres de Gestion organisateurs (et partenaires)
B	Technicien spécialités : - "services et interventions techniques" - "bâtiment, génie civil"	X	X	X	11/04/2012	du 03/11/2011 au 30/11/2011	08/12/2011	CDG 73 www.cdg73.com (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien spécialités : - "aménagement urbain et développement durable" - "espaces verts et naturels"	X	X	X	11/04/2012	du 03/11/2011 au 30/11/2011	08/12/2011	CDG 74 www.cdg74.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe spécialités : - "réseaux, voirie et infrastructures" - "métiers du spectacle"	X	X	X	27/09/2012	du 20/03/12 au 18/04/12	26/04/2012	CDG 69 www.cdg69.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe spécialité "ingénierie, informatique et systèmes d'information"	X	X	X	27/09/2012	du 20/03/12 au 18/04/12	26/04/2012	CDG 26 www.cdg26.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe spécialité "prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"	X	X	X	27/09/2012	du 20/03/12 au 18/04/12	26/04/2012	CDG 38 www.cdg38.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe spécialités : - "services et interventions techniques" - "bâtiment, génie civil"	X	X	X	27/09/2012	du 20/03/12 au 18/04/12	26/04/2012	CDG 73 www.cdg73.com (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe spécialités : - "aménagement urbain et développement durable" - "espaces verts et naturels"	X	X	X	27/09/2012	du 20/03/12 au 18/04/12	26/04/2012	CDG 74 www.cdg74.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe spécialités : - "déplacements, transports" - "artisanat et métiers d'art"	X	X	X	27/09/2012	du 20/03/12 au 18/04/12	26/04/2012	CDG 67 www.cdg67.fr (pour le compte des CDG de la région Rhône-Alpes)
C	Adjoint technique de 1^{ère} classe , spécialités BTP VRD et restauration	X	X		18/01/2012	du 05/07/2011 au 15/09/2011	26/09/2011	CDG 38 www.cdg38.fr (pour le compte des CDG de la Région Rhône-Alpes)
C	Adjoint technique de 1^{ère} classe , spécialité communication, spectacle	X	X		18/01/2012	du 05/07/2011 au 15/09/2011	26/09/2011	CDG 42 www.cdg42.org (pour le compte des CDG de la Région Rhône-Alpes)
C	Adjoint technique de 1^{ère} classe , spécialité conduite de véhicules	X	X	X	18/01/2012	du 05/07/2011 au 15/09/2011	26/09/2011	CDG 26 www.cdg26.fr (pour le compte des CDG de la Région Rhône-Alpes)

Catégorie	Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} crs	Date du concours	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers d'inscription	Centres de Gestion organisateurs (et partenaires)
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, spécialité environnement, hygiène	X	X		18/01/2012	du 05/07/2011 au 15/09/2011	26/09/2011	CDG 74 www.cdg74.fr (pour le compte des CDG de la Région Rhône-Alpes)
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, spécialité mécanique électromécanique	X	X		18/01/2012	du 05/07/2011 au 15/09/2011	26/09/2011	CDG 73 www.cdg73.com (pour le compte des CDG de la Région Rhône-Alpes)
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, spécialité logistique et sécurité	X	X	X	18/01/2012	du 05/07/2011 au 15/09/2011	26/09/2011	CDG 01 www.cdg01.fr (pour le compte des CDG de la Région Rhône-Alpes)
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, spécialité espaces naturels, espaces verts	X	X	X	18/01/2012	du 05/07/2011 au 15/09/2011	26/09/2011	CDG 01 www.cdg01.fr (pour le compte des CDG de la Région Rhône-Alpes)
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, spécialité espaces naturels, espaces verts - option animalier	X	X	X	18/01/2012	du 25/07/2011 au 15/09/2011	26/09/2011	CDG 69 www.cdg69.fr (pour le compte de la Ville de Lyon : postes à pourvoir uniquement au zoo du parc de la Tête d'Or)
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (ATP2E). Les spécialités qui seront ouvertes seront définies au 1 ^{er} trimestre 2012.	X	X	X	21/11/2012	du 05/06/2012 au 04/07/2012	12/07/2012	CDG 69 www.cdg69.fr (pour les besoins de la région Rhône-Alpes)

Catégorie	Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} crs	Date du concours	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers d'inscription	Centres de Gestion organisateurs (et partenaires)
FILIERE MEDICO-SOCIALE (SUR TITRES)								
A	Cadre de santé : infirmier, rééducateur, AMT	X	X		24/05/2012	du 17/01/2012 au 15/02/2012	23/02/2012	CDG 25 (pour les CDG de Rhône-Alpes ayant des besoins)
A	Puéricultrice cadre de santé	X	X		03/04/2012	du 06/12/2011 au 04/01/2012	12/01/2012	CDG 38 www.cdg38.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
A	Puéricultrice	X			07/02/2012	du 25/10/2011 au 23/11/2011	01/12/2011	CDG 38 www.cdg38.fr (pour le compte des CDG des régions Auvergne et Rhône-Alpes)
B	Infirmier	X			02/02/2012	du 20/09/2011 au 19/10/2011	27/10/2011	CDG 74 www.cdg74.fr (pour le compte des CDG de la Région Rhône-Alpes)
B	Moniteur-éducateur	X			15/05/2012	du 14/02/2012 au 14/03/2012	22/03/2012	CIG Petite Couronne www.cig929394.fr (pour les CDG de Rhône-Alpes ayant des besoins)
B	Éducateur de jeunes enfants	X			07/02/2012	du 25/10/2011 au 23/11/2011	01/12/2011	CDG38 www.cdg38.fr (pour le compte des CDG de la région Rhône-Alpes)
B	Assistant socio-éducatif	X			04/10/2012	du 05/06/2012 au 04/07/2012	12/07/2012	CDG 42 www.cdg42.org (pour le compte des CDG de la Région Rhône-Alpes)
C	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	X			à partir du 18/10/2012	du 15/05/2012 au 20/06/2012	28/06/2012	CDG 07 www.cdg07.com pour les départements 07-38-42-69 et CDG 73 www.cdg73.com pour les départements 73-74
C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	X			à partir de 05/03/2012	du 13/12/2011 au 11/01/2012	19/01/2012	CDG 07 www.cdg07.com (pour le compte des CDG de la région Rhône-Alpes)
C	ATSEM de 1 ^{ère} classe	X	X	X	17/10/2012	du 15/05/2012 au 20/06/2012	28/06/2012	CDG 69 www.cdg69.fr (pour le compte des départements 01 / 07 / 69)
FILIERE SPORTIVE								
A	Conseiller des activités physiques et sportives	X	X		08/11/2012	du 05/06/2012 au 04/07/2012	12/07/2012	CDG 13 (pour le compte des CDG de la région Rhône-Alpes)
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	X	X	X	08/11/2012	du 05/06/2012 au 04/07/2012	12/07/2012	CDG 13 (pour le compte des CDG de la région Rhône-Alpes)
B	Éducateur des activités physiques et sportives	X	X	X	08/11/2012	du 05/06/2012 au 04/07/2012	12/07/2012	CDG 13 (pour le compte des CDG de la région Rhône-Alpes)

Catégorie	Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} crs	Date du concours	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers d'inscription	Centres de Gestion organisateurs (et partenaires)
FILIERE SECURITE								
A	Directeur de police municipale	X			10 et 11/01/2012	du 26/07/2011 au 14/09/2011	22/09/2011	CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr (pour le compte des CDG de la région Rhône-Alpes)

COORDONNEES DES CENTRES DE GESTION DES REGIONS RHONE-ALPES

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain - 145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS - Tél. 04 74 32 13 81 - site internet : www.cdg01.fr

Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche - rue Baptiste Marcet BP 187 07204 AUBENAS CEDEX - Tél 04 75 35 68 10 - site internet : www.cdg07.com

Centre de gestion de la Fonction Publique de la Drôme - Allée André Revol - Ile Girodet 26500 BOURG LES VALENCE - Tél 04 75 82 01 30 - site internet : www.cdg26.fr

Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Isère - 416 rue des Universités BP 97 38402 SAINT MARTIN D'HERES - Tél 04 76 33 20 33 - site internet : www.cdg38.fr

Centre de gestion de la Fonction Publique de la Loire - 24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE - Tél 04 77 42 67 20 - site internet : www.cdg42.org

Centre de gestion de la Fonction Publique du Rhône (**coordonnateur de la région Rhône-Alpes**) - 9 allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon - Tél 04 72 38 49 50 - site internet : www.cdg69.fr

Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie - 53 rue de la République 73000 BARBERAZ - Tél 04 79 70 22 52 site internet : www.cdg73.com

Centre de gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie - 55 rue du Val Vert BP 138 74601 SEYNOD CEDEX - Tél 04 50 51 98 64 - site internet : www.cdg74.fr

AUVERGNE

Centre de gestion de la Fonction Publique du Puy de Dôme (**coordonnateur de la région Auvergne**) - 7 rue Condorcet 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél 04 73 28 59 80 - site internet : www.cdg63.fr

Aucun dossier ne pourra être délivré ou retourné en dehors des dates fixées par l'arrêté d'ouverture du concours.

Attention : pour les courriers et les dossiers envoyés par la Poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant : tous les courriers taxés au destinataire seront refusés et ne pourront faire l'objet d'un second envoi après la date limite de dépôt des dossiers.

Informations sur les concours mentionnés ci-avant :

- par Internet : www.cdg69.fr : consultation et téléchargement des calendriers et brochures d'information à tout moment ;

- par courrier : pour recevoir une documentation relative à un concours en dehors de la période d'inscription, adresser une demande par voie postale portant l'intitulé du concours concerné, accompagnée d'une enveloppe au format 21x29,7 cm (A4) affranchie à 1,45 Euro et libellée aux nom et adresse du demandeur.

CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS PROGRAMMES EN 2012 EN RHÔNE-ALPES

Conditions générales :

- ◆ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- ◆ Etre âgé d'au moins seize ans, dix huit ans pour l'accès au grade de gardien de police municipale.
- ◆ Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- ◆ Se trouver en situation régulière au regard des obligations du service national.
- ◆ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Des équivalences de diplômes peuvent être obtenues selon les modalités prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 entré en application le 1er août 2007. Ces modalités sont consultables sur le site internet : www.cdg69.fr dans la rubrique « Concours / Examens ».

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché administratif - Spécialités pouvant être ouvertes : Administration Générale, Gestion du secteur Sanitaire et Social, Analyste, Animation, Urbanisme et développement des territoires	Etre titulaire d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. 50% des postes à pourvoir	Etre fonctionnaire ou agent des collectivités territoriales, de l'Etat ou des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ou être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, et justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics. 30% au plus des postes à pourvoir	Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces activités. 20% au plus des postes à pourvoir
FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingénieur - spécialités pouvant être ouvertes : ingénierie, gestion technique et architecture, infrastructures et réseaux, prévention et gestion des risques, urbanisme, aménagement et paysages, informatique et systèmes d'information	Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'autorité organisatrice du concours, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles. Les demandes d'équivalence sont déconnectées de la période d'inscription au concours externe.	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifient au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	
B	Technicien spécialités pouvant être ouvertes : Bâtiments, génie civil / Réseaux, voirie et infrastructures / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle / Artisanat et métiers d'art	Concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret n°2010-1357 du 9/11/10.	Ouvert pour au plus 50% des postes à pourvoir. Conditions d'accès fixées dans le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT : fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, FPH, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.	Ouvert pour au plus 20% des postes à pourvoir. Conditions d'accès fixées dans le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 : les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats mentionnés au 3 ^e de l'article 36 de la loi d'u 26 janvier 1984. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du 1er grade (soit technicien) du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
B	Technicien principal de 2^{ème} classe spécialités pouvant être ouvertes : Bâtiments, génie civil / Réseaux, voirie et infrastructures / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle / Artisanat et métiers d'art	Concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 10 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010.	Ouvert pour au plus 30% des postes à pourvoir. Conditions d'accès fixées dans le décret transversal n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT : fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, FPH, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.	Ouvert pour au plus 20% des postes à pourvoir. Conditions d'accès fixées dans le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 : les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du 2ème grade (soit technicien principal de 2ème classe) du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.
C	Adjoint technique de 1^{ère} classe spécialités pouvant être ouvertes : - bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers - espaces naturels, espaces verts - mécanique, électromécanique - restauration - environnement, hygiène - communication, spectacle - logistique et sécurité - artisanat d'art - conduite de véhicules	Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, <u>obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</u> <i>40 % au moins des postes à pourvoir</i>	Etre fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou être agent en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>40 % des postes au plus à pourvoir</i>	Justifier pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <i>20 % au plus des postes à pourvoir</i>
C	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (ATP2E) spécialités pouvant être ouvertes : - agencement et revêtement - équipement bureautiques et audiovisuels - espaces verts et installations sportives - installations électriques, sanitaires et thermiques - lingerie - magasinage des ateliers - restauration	Etre titulaire d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (C.A.P., B.E.P., ...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt <i>40 % au moins des postes à pourvoir</i>	Etre fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou être agent en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. <i>40 % au plus des postes à pourvoir</i>	Justifier pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <i>20 % au plus des postes à pourvoir</i>

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
FILIERE MEDICO-SOCIALE (SUR TITRES)				
A	Cadre de santé : infirmier, rééducateur, AMT	Etre titulaire de l'un des diplômes d'accès soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit au cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit au cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. 10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir	1 ^{ère} voie : être fonctionnaire territorial titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, relever soit du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques, et compter au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois, 2 ^{ème} voie : être agent non titulaire territorial, posséder l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois précités (voir 1 ^{ère} voie) et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, et avoir accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateur territorial ou d'assistant médico-technique territorial. 90% au plus et 80% au moins des postes à pourvoir	
A	Puéricultrice cadre de santé	Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. <i>Ouvert pour 10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir</i>	Le concours interne sur titres est ouvert aux puéricultrices territoriales titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale. <i>Ouvert pour 90% au plus et 80% au moins des postes à pourvoir.</i>	
A	Puéricultrice	Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de Puériculture.		
B	Infirmier	Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'Infirmier, soit du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier.		
B	Moniteur-éducateur	Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Moniteur-Educateur.		
B	Educateur de jeunes enfants	Le concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.		
B	Assistant socio-éducatif - spécialités pouvant être ouvertes : assistant de service social / éducation spécialisée / conseil en économie sociale et familiale	Etre titulaire : - pour la spécialité "assistant de service social" : du diplôme d'Etat d'assistant du service social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du Code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, - pour la spécialité "éducation spécialisée" : du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, - pour la spécialité "Conseil en économie sociale et familiale" : du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale.		
C	Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe - spécialités pouvant être ouvertes : aide-soignant, aide médico-psychologique, assistant dentaire	Concours sur titres avec épreuves ouvert pour la spécialité : - aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; - aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.		
C	Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe	Etre titulaire soit : - du certificat d'Auxiliaire de Puériculture institué par le décret du 13 août 1947, - du certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture, - du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture. Le concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de Secteur Psychiatrique.		
C	ATSEM de 1^{ère} classe	Concours externe sur titres avec épreuves ouvert, pour 60% au moins des postes, aux candidats titulaires du CAP petite enfance ou d'une qualification reconnue équivalente.	Concours interne, ouvert pour 30% au plus des postes, aux agents publics justifiant au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel. <i>L'ancienneté et la nature des services doivent répondre à certaines caractéristiques. Par jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, on entend des enfants scolarisés dans une classe maternelle et âgés de 2 à 6 ans. Une exception est faite pour les agents ayant exercé dans une classe à niveau unique comprenant des enfants âgés entre 2 et 6 ans. Les agents doivent appartenir à la communauté éducative et les fonctions exercées doivent être celles qu'on confierait à une ATSEM. Les agents qui exercent des activités périscolaires (cantine, garderies, etc.) peuvent candidater à la condition que ces activités concernent des enfants des classes maternelles.</i>	Troisième concours ouvert pour 10% au plus et 5% au moins, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
FILIERE SPORTIVE				
A	Conseiller des activités physiques et sportives	Le <u>concours externe</u> est ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <i>Ouvert pour les deux tiers au moins des postes à pourvoir.</i>	Le <u>concours interne</u> est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>Ouvert pour le tiers au plus des postes à pourvoir.</i>	
B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants homologués au niveau III : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité « perfectionnement sportif », complété du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » pour les mentions de ce diplôme relevant du secteur aquatique ou de la natation, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Conditions d'accès fixées dans le décret transversal n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT : concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale <u>à la date de clôture des inscriptions</u> , comptant au moins <u>quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</u>	3ème concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats (membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association). Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné (<i>outre les missions mentionnées dans les conditions relatives aux éducateurs des APS, Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2e classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés précédemment, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation</i>). Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.
B	Educateur des activités physiques et sportives	Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 40 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV suivants : le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) et, d'autre part, le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) délivré dans le domaine du sport, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Conditions d'accès fixées dans le décret transversal n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT : concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale <u>à la date de clôture des inscriptions</u> , comptant au moins <u>quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</u>	3ème concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats (membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association). Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné (<i>Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités physiques ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils p</i>). Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.
FILIERE SECURITE				
A	Directeur de police municipale	Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 26 avril 2002. <i>Ouvert pour 40% au moins des postes.</i>	Le concours interne est ouvert fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>60% au plus des postes ouverts.</i>	